

Gouvernement du Québec

Décret 1097-2012, 21 novembre 2012

CONCERNANT la nomination de la docteure Élisabeth Czyziw comme membre médecin à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec, la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de la docteure Élisabeth Czyziw;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport à la secrétaire générale associée, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE la docteure Élisabeth Czyziw, médecin consultante en médecine du travail, Plexo inc., soit nommée à compter du 26 novembre 2012 durant bonne conduite, membre médecin à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales;

QUE la docteure Élisabeth Czyziw bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de la docteure Élisabeth Czyziw soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58576

Gouvernement du Québec

Décret 1098-2012, 21 novembre 2012

CONCERNANT la nomination du docteur Gérard Cournoyer comme membre psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998, la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature du docteur Gérard Cournoyer;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport à la secrétaire générale associée, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le docteur Gérard Cournoyer, membre du Département de psychiatrie du Centre hospitalier régional de Lanaudière, soit nommé à compter du 26 novembre 2012 durant bonne conduite, membre psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales;

QUE le docteur Gérard Cournoyer bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions du docteur Gérard Cournoyer soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58577

Gouvernement du Québec

Décret 1099-2012, 21 novembre 2012

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 18^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 8^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, du 26 novembre au 7 décembre 2012

ATTENDU QUE se tiendront à Doha (Qatar), du 26 novembre au 7 décembre 2012, la 18^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la 8^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence et de cette réunion intéressent et concernent le Québec et qu'il y a lieu de ce fait d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et les actions québécoises en matière de changements climatiques;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE le sous-ministre adjoint à la Direction générale des changements climatiques, de l'air et de l'eau, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, monsieur Charles Larochelle, dirige la délégation québécoise à la 18^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 8^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto qui se tiendront du 26 novembre au 7 décembre 2012;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le sous-ministre adjoint à la Direction générale des changements climatiques, de l'air et de l'eau, au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de :

— monsieur Vincent François, attaché politique, cabinet du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

— monsieur Claude Côté, conseiller au Bureau des changements climatiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

— monsieur Vincent Royer, coordonnateur aux changements climatiques et au développement durable, ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur

QUE la délégation officielle du Québec à la 18^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la 8^e Réunion des Parties au Protocole de Kyoto ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

58578